



SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2011.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE et Madame Corinne HALFORD

Absent excusé: Monsieur Olivier RUBY

Madame Isabelle DUMAS-DURET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 22 juin 2011,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter le point suivant:

- Création d'un poste d'assistant/assistante de vie scolaire dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion-CUI- -Acquisition de toiles -Prix de la restauration scolaire
--

pour retirer le

point suivant

-- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
--

lequel a déjà fait l'objet d'une délibération par le S.D.E.E.G

Le Conseil approuve à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD
LIBOURNAIS
EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Sur proposition de Madame le Maire,

Par délibération n°11.04.040 du 12 avril 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Libournais a adopté la proposition qui consistait à étendre les compétences de la communauté de communes, à celles exercées par une communauté d'agglomération.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date 6 oct- 2011

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du projet de fusion-transformation, initié dès 2010 par les communautés de communes du Libournais, du canton de Guîtres et du pays de Coutras qui ont fusionné par arrêté préfectoral du 22 décembre 2010. Il est en effet rappelé que la fusion était une étape obligatoire pour aboutir à la création d'une communauté d'agglomération, objectif initial inscrit dans l'engagement communautaire.

Notifié le 06/10/2011
Affiché le 06/10/2011

Suite aux délibérations des conseils municipaux des communes membres sur cette proposition d'extension des compétences et à l'obtention d'une majorité qualifiée; suite à la signature de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 entérinant cette extension de compétences, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération et d'adopter le projet de statuts joint.

Considérant que la communauté de communes du Nord Libournais remplit les conditions pour se transformer en communauté d'agglomération tant au niveau des seuils de population requis, que des compétences et du régime fiscal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 arrêtant la fusion des Communautés de Communes du Libournais, du canton de Guîtres et du Pays de Coutras, et portant création de la communauté de communes du Nord Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 « Communauté de Communes du Nord Libournais – extension de compétence- » portant extension des compétences de la communauté de communes du Nord Libournais,

Vu la délibération n°11.09.125 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Libournais, notifiée à notre commune par le Président de la Communauté de Communes du Nord Libournais,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Le conseil municipal :

- Prend acte de la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais et du projet de statut de la communauté d'agglomération annexé,
- Valide la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais, dans les conditions fixées par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- adopte le projet de statuts de la communauté d'agglomération annexé à la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais.

N°29.09-02

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS AU
SYNDICAT MIXTE DE PAYS DU LIBOURNAIS, AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE
NUMERIQUE,
AU SMICVAL ET AU SEMOCTOM**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Nord Libournais, et vu les compétences de la Communauté de Communes du Nord Libournais,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Libournais aux syndicats mixtes suivants :

- syndicat mixte de Pays du Libournais,
- syndicat mixte Gironde Numérique,
- syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde (SMICVAL)
- syndicat intercommunal de l'entre deux mers ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SEMOCTOM)

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le 06/10/2011
Affiché le 06/10/2011

Vu les statuts desdits syndicats, et en particulier les arrêtés préfectoraux suivants :

- Syndicat mixte Gironde Numérique – modification des membres et des statuts – du 21 avril 2011,
- SEMOCTOM – modification des membres – du 29 avril 2011,
- SMICVAL – modification des membres – du 31 mai 2011.

Vu la demande de la Communauté de Communes du Nord Libournais, par délibération du 15 septembre 2011, de transformer la communauté de communes en communauté d'agglomération, selon les conditions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, relatif à la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération et qui précise que « *l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.* »,

Vu l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public. Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.* Lorsque par application des alinéas précédents ou des articles L. 5214-21, L. 5215-22 ou L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-27 au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte. »,

Considérant la demande de la préfecture de la Gironde, par courrier du 6 septembre 2011,

- de faire application de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales concernant les syndicats mixtes précités,
- de faire délibérer le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres « *pour solliciter l'adhésion de la future communauté d'agglomération à ces syndicats dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération* ».

Vu la délibération n°11.09.125 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, relative à sa demande de transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°11.09.126 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, relative à sa demande d'adhésion de la communauté d'agglomération, à compter de l'arrêté de transformation, à différents syndicats mixtes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011, approuvant la transformation de la communauté de communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération du Libournais et approuvant ses statuts,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Le conseil municipal :

- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte du Pays du Libournais, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,
- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte Gironde Numérique, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,
- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au SMICVAL pour l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes de Moulon et de Génissac, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération,
-

- valide la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération au SEMOCTOM pour le périmètre des communes de Moulon et de Génissac, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral instituant la communauté d'agglomération.

N°29.09-03

ADMISSION EN NON VALEUR
-produits irrécouvrables-
Budget Communal

Madame le Maire fait part à ses collègues du Conseil Municipal du dossier d'admission en non valeur adressé par Madame la Trésorière de Guîtres, lui indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant de 306.37 €.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Vu le justificatif produit par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que ces créances sont irrécouvrables et de décider que la commune prenne en charge ces non-valeurs qui seront mandatées au compte 654 du budget Communal, exercice 2011.

Notifié le 06/10/2011
Affiché le 06/10/2011

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le certificat d'irrécouvrabilité présentés par le Trésor Public
DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres sur exercices antérieurs : 2004, 2005, 2006 et 2007 des créanciers suivants : LHERY Louise : **68.95€**, MARECHAL Gwladys : **174.92€** et PUYOS Sophie : **62.50€**
DIT que la dépense sera mandatée à l'article 654 «pertes sur créances irrécouvrables» où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011
Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

N°29.09-04

VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courriel transmis par la trésorerie de Guîtres au fin d'encaisser une caution très ancienne au nom de CARPIO pour un montant de 304.90€.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir un mandat au compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus » et un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels ».

Madame le Maire ajoute que les crédits n'ont pas été prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2011, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Objet des dépenses et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article opération	Somme
<i>Acquisition matériel de transport</i>	21	- 304.90		
<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	2182.1102		16 165	+ 304.90
TOTAUX		- 304.90		+ 304.90

Le Conseil Municipal **approuve** les virements de crédits indiqués ci-dessus

RÉVISION DES LOYERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cinq logements communaux et un bâtiment de la zone d'activité sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1^{er} juillet.

Elle indique que depuis le 1^{er} janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La révision se calcule selon la règle suivante :

Dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.

LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
BRIGATO	274.29€	274.29X119,17/117,47	278.26
DUPUY	291.21€	291.21X119.17/117,47	295.42€
LIGNAT	310.62€	310.62X119,17/117.47	315.12€
MIKELBRENCIS	365.52€	365.52X119.17/117.47	370.81€
PICHARDIE	306.58€	306.58X119.17/117.47	311.02€
DAURAT	774.46€	774.46X118.70/117.41	782.97€

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2011 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°04-04 en date du 24 février 2004 il avait été décidé de passer une convention avec la poste afin de maintenir ce service de proximité.

La convention initiale a été signée le 28 avril 2004, la dernière en date arrive à échéance.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat avec la Poste.

Une nouvelle convention est proposée incluant une modification à la hausse du montant de retrait d'argent, la possibilité de modifier les horaires -aucun minimum n'étant plus exigé- et la possibilité de choisir la durée de cette convention -comprise entre 1 an et 9 ans-.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Le conseil municipal,

Vu la nouvelle convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, et notamment l'article 5 qui détermine les éléments de calcul de l'indemnité compensatrice allouée à la Commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susdite qui porte sur une durée de 9 ans avec LA POSTE

DIT que les modalités de cette convention débutent le 1^{er} octobre 2011.

N°22-06.07

**CONVENTION AVEC IUT HYGIÈNE SÈCURITÉ ENVIRONNEMENT
POUR RÉALISATION DU PCS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n°28-10 en date du 16 septembre 2010 qui l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire indique qu'après contact avec Monsieur Olivier DUBERNET, Maire de Lignan-de Bazas, chargé dans le cadre de l'Association des Maires de Gironde des relations avec les IUT, un partenariat avec l'IUT Hygiène Sécurité Environnement lui a été proposé pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde.

Les étudiants interviendraient à partir du 3 novembre 2011 jusqu'au 14 mars 2012 y compris le mercredi.

La charge de la commune porterait uniquement sur leurs frais de déplacements et la prise en charge des repas le midi.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier et lui demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'IUT.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°28-10 en date du 16 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le futur partenariat avec IUT Hygiène Sécurité Environnement ;

CHARGE Madame le Maire de signer la convention à intervenir.

N°22-06.08

**DEMANDES D'ADHÉSION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULÉES
PAR LES COMMUNES DE CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE
LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE
ET SAINT PEY DE CASTETS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983-modifié successivement les 1^{er} octobre 1981, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009 et 18 juin 2010-portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l'Arrondissement de Libourne,

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Vu les délibérations en des 09.03.2011, 17.05.2011, 26.04.2011, 14.04.2011 et 22.06.2011 par lesquelles, respectivement, le Conseils municipaux des communes de Castillon la Bataille, Saint Etienne de Lisse, Saint Laurent des Combes, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.V.U. du Chenil du Libournais en date du 4 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de Communes

ACCEPTTE les demandes d'adhésion au SIVU formulées par les communes de Castillon la Bataille, Saint Etienne de Lisse, Saint Laurent des Combes, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets

N°29.09-09

LEVÉE D'OPTION DE LA SARL AU BON GOUT

Monsieur Hervé GODINAUD, directement intéressé par ce débat, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Benoit GUILHOT, notaire à Coutras, le 19 novembre 1996 la Commune de LAPOUYADE représentée par Monsieur CLAVELEAU a donné à crédit bail à la SARL « AU BON GOUT » un immeuble commercial situé 22 avenue de Verdun et cadastré section ZD n°206 et208.

Le crédit bail a été consenti pour une durée de 12 années à compter du 9 novembre 1996 moyennant une redevance annuelle de 23 116.08 Euros.

A l'échéance de ce contrat, soit le 9 novembre 2008, le crédit preneur a déclaré vouloir acquérir, conformément aux conditions stipulées dans l'acte, les biens objets du crédit bail moyennant le prix de 0.15 Euros.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Madame le Maire informe l'Assemblée que le crédit-preneur ayant satisfait à toutes les obligations résultant du présent contrat, il y a lieu de régulariser la vente résultant de la levée d'option de la SARL « AU BON GOUT » par acte authentique.

En conséquence Madame le Maire demande à l'Assemblée de lui donner tous pouvoirs à l'effet de régulariser la vente à la SARL « AU BON GOUT » moyennant le prix de 0.15 Euros à intervenir en l'Etude de Maître Benoit GUILHOT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Benoit GUILHOT moyennant le prix de 0.15 Euros.

Diligente le cabinet d'expert DIAGNOSTICS HABITAT domicilié à SAINT DENIS DE PILE afin d'établir les diagnostics techniques de l'immeuble sus-indiqué.

**INTÉGRATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS
PAR LE SIVOM**

Madame le Maire fait part à ses collègues du courrier transmis par Madame la Trésorière de Guîtres qui nous communique le montant des travaux de voirie réalisés par le SIVOM pour un montant de 21 022.71 Euros.

Il convient donc d'intégrer ces travaux par opération budgétaire au débit du compte 2151/041 et au crédit du compte 271/041 ; traduite ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D2151 :Réseau de voirie		21 022.71
TOTAL D041 :Op Patrimoniales		21 022.71
R271 :Titres immobilisés dt propriété		21 022.71
Total R041.Op.patrimoniales		21 022.71

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 OCT-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative sus-indiquée dans le présent tableau.

AUTORISE Madame le Maire à passer ces écritures comptables

INTÉGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES

Madame le Maire fait part à ses collègues du courrier transmis par Madame la Trésorière de Guîtres où il est rappelé que lors de la réalisation d'immobilisations, il est prévu d'intégrer les frais d'études au compte 21 correspondant à l'imputation du bien réalisé.

A cet effet, il est nécessaire d'intégrer les frais d'études réalisées pour les opérations suivantes :

LIBELLE	ARTICLE/OPERATION	MONTANT
Maison des Services	2135-2408	202 415.35 €
Convention Aménagement de Bourg	2135-1502	219 708.75 €
Révision POS	2135-2508	2 998.13 €
Eglise	2135-1602	36 829.73 €
TOTAL		461 951.96 €

Pour régulariser ces écritures comptables, il est proposé de procéder à un ajustement de crédits en section d'investissement comme suit :

Chapitre 21-compte 2135-041 Install.gales.Agencement.AménagT constructions	+461 951.96
Chapitre 20-compte 2031-041Frais études	+461 951.96

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'ajustement de crédits:

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Chapitre 21-compte 2135-041 Install.gales.Agencement.AménagT constructions	+461 951.96
Chapitre 20-compte 2031-041Frais études	+461 951.96

AUTORISE Madame le Maire à passer ces écritures comptables.

N°22-06.12

**HABILITATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS
À PROCÉDURES ADAPTÉES AINSI QUE LEURS AVENANTS**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°18-08 du 21 mars 2008 l'Assemblée Municipale lui avait délégué la compétence relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 206 000.00 € hors taxes, pour la durée de son mandat.

Considérant la modification des seuils, Madame le Maire propose, en vertu de l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux de l'autoriser à conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget dont le montant est inférieur à 193 000.00€ HT. Le Conseil Municipal reste compétent au-delà de cette limite.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 6 oct-2011

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

ANNULE la délibération n°18-2008 en date du 21 mars 2008 qui autorisait le Maire à signer les marchés sans formalisme préalable inférieurs à 206 000.00 € HT.

CHARGE le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets dans la limite de 193 000.00 € HT.

N°29.09-13

**LOCATION ET INSTALLATION
D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de location et d'installation d'une patinoire proposée par Monsieur Philippe AUBERTIN, Gérant de la Société SYNERGLACE domicilié 10/12 rue de l'Ill à Brunstatt - 68-

Le coût total de la prestation pour la location d'une patinoire de 216 m² avec accessoires et plancher s'élève à 21 500.00€ hors taxes pour une installation du 17 au 31 décembre 2011 inclus.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

N°29.09-14

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié la présente convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée:

CHARGE Madame le Maire de la signer.

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT/ASSISTANTE DE VIE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Madame le Maire rappelle la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit une refonte des contrats aidés par la mise en place du CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, suivant le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009.

Le CUI est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 sous les mêmes conditions que le CAE.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer un emploi d'accompagnement à l'emploi à compter du 1^{er} novembre 2011, pour assister la Directrice d'école dans ses fonctions.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil Général.

Ce type de contrat prévoit une prise en charge par l'Etat est à ce jour de 70% pour les contrats nouveaux et les renouvellements, sur une base de 20 heures.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de créer un poste d'assistant/assistante de vie scolaire, dans le cadre du dispositif –contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi- à compter du 1^{er} novembre 2011, L'agent ainsi recruté sera chargé, sous l'autorité de Madame la Directrice, d'exécuter les diverses tâches administratives, de participer à la préparation des activités éducatives, d'opérer la surveillance des élèves.

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de huit mois, renouvelables.

INDIQUE que le contrat sera conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures

STIPULE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Empli pour recruter l'agent correspondant au profil déterminé

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que son renouvellement éventuel.

ACQUISITION DE TOILES

Lors de l'inauguration de « l'Espace DENOEL » qui s'est tenue le 17 septembre 2011, Monsieur VALADE, connu sous le nom « WELCOM BROCANTE », domicilié 4 Vincent à LAPOUYADE, a exposé une partie de ses œuvres.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Le Conseil Municipal,

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

CONSIDÉRANT que ces tableaux sont en parfaite harmonie avec ce nouveau lieu

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de faire l'acquisition de six toiles pour un montant total TTC de 3 300.00€.

DIT que la dépense sera mandaté en section d'investissement –chapitre 21-opération 1102 « Acquisitions »-
Article 2161 libellé « Œuvres et Objets d'Art »

PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.

Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 6 oct-2011

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Notifié le
Affiché le 06/10/2011

Décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 1% ce qui porte le prix du repas servi à la cantine scolaire à **1.65€** au lieu de 1,64€ actuellement.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

COMMUNE DE LAPOUYADE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2011

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°29.09-01	Transformation de la Communauté de Communs du Nord Libournais en Communauté d'Agglomération du Libournais-	40-41
N°29.09-02	Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Libournais au Syndicat mixte de Pays du Libournais, au Syndicat mixte Gironde Numérique, au SMICVAL et au SEMOCTOM	41-42
N°29.09-03	Admission en non valeur-produits irrécouvrables-	43
N°29.09-04	Virements de crédits	43
N°29.09-05	Révision des loyers	44
N°29.09-06	Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale	44
N°29.09-07	Convention avec IUT Hygiène, sécurité et environnement pour réalisation du PCS	45
N°29.09-08	Demandes d'adhésion au SIVU du Chenil du Libournais formulées par les communes de Castillon la Bataille, St Etienne de Lisse, St Laurent des Combe, Pessac sur Dordogne et St Pey de Castets	45-46
N°29.09-09	Levée d'option de la SARL Au Bon Goût	46
N°29.09-10	Intégration des travaux de voirie réalisées par le SIVOM	47
N°29.09-11	Intégration de frais d'études	47-48
N°29.09-12	Habilitation du Maire par le Conseil Municipal pour signer les marchés publics à procédures adaptées ainsi que leurs avenants	48
N°29.09-13	Location et installation d'une patinoire synthétique	48-49
N°29.09-14	Création d'un poste d'assistant/assistante de vie scolaire dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	49
N°29.09-15	Acquisition de toiles	50
N°29.09-16	Prix de la restauration scolaire	50

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	1 ^{er} adjoint	
LASSERRE Jean	2 ^{ème} adjoint	
GODINAUD Hervé	3 ^{ème} Adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DUMAS-DURET Isabelle	Conseillère Municipale	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	

